

## I. INTRODUCTION

### 1) LA DIRECTIVE HABITATS ET LE RESEAU NATURA 2000

Afin de préserver la richesse et la diversité biologique de l'Europe, l'Union Européenne adoptait le 21 mai 1992, une directive visant à coordonner les politiques d'intervention des Etats membres en faveur de la protection de la nature. La Directive 92/43/CEE, intitulée Directive « Habitats », a ainsi pour objectif de « favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ».

Sur la base de critères scientifiques un certain nombre d'habitats naturels et d'espèces, dont la préservation est jugée nécessaire, ont été listés puis précisément inventoriés mettant ainsi en avant la rareté et la priorité de conservation de certains, de fait considérés comme prioritaires en terme de conservation à l'échelle de l'Union Européenne.

**Les sites ainsi inventoriés et répertoriés contribuent à alimenter le RESEAU NATURA 2000, véritable réseau européen cohérent de sites naturels exceptionnels méritant la mise en œuvre de moyens de conservation adaptés.**

« Les Brandes de Montmorillon » est le site n°58 de la région Poitou-Charentes, désigné auprès de l'Union Européenne sous les n°F5400460 au titre de la directive « Habitats » pour le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) et FR5412015 au titre de la directive « Oiseaux » pour la Zone de Protection Spéciale (ZPS).

La France a, par ailleurs, transposé dans sa propre législation la Directive européenne. L'Ordonnance du 11 avril 2001, parue au journal officiel le 14 avril 2001, fixe le cadre d'application réglementaire de la Directive européenne sur le territoire national. Les décrets d'application du 8 novembre 2001, du 20 décembre 2001 et du 26 juillet 2006 (Décret n° 2006-922), ainsi que la Loi Développement des Territoires Ruraux (n°2005-157 du 23 février 2005) dans ses articles 140 à 146 dont les décrets d'application sont attendus, instaurent en particulier le concept de Charte Natura 2000.

### 2) LE DOCUMENT D'OBJECTIFS : ELABORATION ET CONTENU

Au nom du principe de subsidiarité, une obligation de résultat pèse sur chaque Etat membre, avec la charge pour chacun de définir les moyens adéquats pour remplir le contrat de la préservation du site et de son patrimoine communautaire.

**L'Etat français a délibérément choisi une démarche originale et ambitieuse : celle d'élaborer des documents d'objectifs sur chacun des sites susceptibles d'intégrer le réseau Natura 2000. En s'appuyant sur une démarche partenariale et de concertation impliquant les différents acteurs socio-économiques et les élus concernés, ce document doit proposer des mesures de gestion contractuelles ou réglementaires assurant la conservation des intérêts écologiques et le développement durable des activités en place. Il devra, au préalable, décrire les activités économiques, sociales, culturelles liées au site et déterminer l'état de conservation des habitats et des espèces présentes.**

Chargé de conduire et d'animer la réflexion dans le cadre d'une mission déléguée de l'Etat, *l'Opérateur assure le suivi et la mise en cohérence des éléments liés au site et aux volontés de chacun des acteurs en place*. Un Comité de pilotage rassemblant des représentants locaux élus, d'activités socio-professionnelles, d'usagers et de propriétaires élabore et valide le Document d'objectifs sous l'autorité du Préfet de département, ou Commandant de la Région militaire Terre-Sud-Ouest et de la DIREN.

Une fois approuvé par l'Etat, le Document d'objectifs, ou DOCOB, constitue un outil majeur d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site. Validé pour 6 années entières et consécutives, chacun des DOCOB est évalué et éventuellement amendé au terme de cette période.

A la suite d'un appel à candidature lancé par l'Etat dans le courant du printemps 2002, la proposition du Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes a été retenue afin que la structure anime la réflexion et les travaux liés à cet ensemble historique de brandes et de bocage à mailles élargies, hôtes d'un patrimoine biologique exceptionnel.

Une convention officielle d'intervention lie le Conservatoire à l'Etat français pour assurer cette mission sous son plein contrôle, en lien avec un comité de pilotage et des groupes de travail.

### 3) DEMARCHE ET METHODE DE TRAVAIL

Sur la base d'un cahier des charges précis, le travail de l'opérateur et du Comité de pilotage est relativement cadré et doit répondre à une ligne de conduite bien définie pouvant se décliner en 4 étapes majeures.

L'idée transversale de ces grandes étapes est de garantir la réalisation de la concertation locale nécessaire à l'élaboration et l'acceptation du DOCOB.

- **Les inventaires scientifiques et socio-économiques** : garants de la connaissance scientifique et économique du site, ils doivent traduire la richesse écologique du milieu en identifiant précisément les habitats et les espèces s'y développant. Ils mettent également en avant les pratiques et activités ayant cours sur le site, susceptibles de perturber, de maintenir ou d'améliorer la richesse biologique du site.
- **Analyse et définition des enjeux** : sur la base des données historiques ainsi que des éléments d'évolution du milieu, mais également de la connaissance scientifique sur la biologie des habitats et/ou des espèces présentes, il s'agit de mettre en avant les menaces pesant sur le site et la préservation de la biodiversité ou des activités humaines. Les grands enjeux de conservation sont alors établis.
- **Objectifs et propositions d'actions** : cette étape essentielle doit permettre au Comité de pilotage de définir, sur la base d'objectifs généraux et opérationnels, les mesures de gestion nécessaires à la conservation dans le temps des habitats et des espèces liés au site.
- **Estimation des coûts et des moyens** : cette ultime étape doit permettre d'évaluer le coût des opérations validées sur le site par le Comité de pilotage. Elle doit surtout prévoir ce que sera la mise en œuvre du DOCOB sur le site.

La démarche d'intervention, proposée telle quelle par l'opérateur, a été validée par le 1<sup>er</sup> Comité de pilotage du site, le 15 janvier 2002, lançant officiellement la démarche de concertation.

#### 4) COMITE DE PILOTAGE ET GROUPES DE TRAVAIL

Présidé par M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Montmorillon, un Comité de pilotage composé de tous les acteurs socio-économiques, administratifs, scientifiques, analyse, fait évoluer et valide les réflexions et orientations proposées par l'opérateur sur le site.

La composition, arrêtée par M. le Préfet de la Vienne, du Comité de pilotage sur le site des « Brandes de Montmorillon » est la suivante :

- M. le Général, commandant la région Terre Sud-ouest
- Le Sous-préfet de Montmorillon
- la Direction Régionale de l'Environnement de Poitou-Charentes
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Vienne
- Messieurs les Conseillers Généraux des cantons de Montmorillon et de La Trimouille
- Les Municipalités de Lathus-Saint-Rémy, Journet, Montmorillon, Saint-Léomer, Saulgé, Bourg Archambault
- La Communauté de Communes du Montmorillonnais
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Montmorillonnais
- Le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais
- Le Syndicat Départemental de la Propriété Agricole
- Le Syndicat des Propriétaires Sylvicoles de la Vienne
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Le Centre Régional de la Propriété Privée Forestière
- ONEMA
- La Fédération des chasseurs de la Vienne
- La Fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- La Société militaire de chasse et de pêche
- La Confédération paysanne de la Vienne
- La FDSEA de la Vienne
- Le CDJA de la Vienne
- la Chambre d'Agriculture de la Vienne
- la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne
- L'association Vienne Nature
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Vienne
- L'association APNEV (protection de l'environnement dans le sud-est de la Vienne)
- Le Centre National d'ULM
- Le Moto-cross de Montmorillon
- Le Comité régional olympique et sportif
- APEAR

Afin d'aider le Comité de pilotage à prendre ses décisions, et de façon à travailler concrètement avec les acteurs de terrain et parfois même des personnes extérieures susceptibles d'apporter des éléments complémentaires à l'analyse, des groupes de travail, animés par l'opérateur, ont été mis en place sur le site. Deux thématiques **majeures vont être abordées et approfondies** : les landes et leur restauration, et la gestion des espaces agricoles du site.

Les conclusions des réflexions issues de ces groupes ont systématiquement fait l'objet d'un compte-rendu complet diffusé à chacun des membres du Comité de pilotage et des participants.

Des réunions d'information et de concertation préalable à l'élaboration ont été menées en direction des propriétaires fonciers du site, des exploitants agricoles situés sur les périmètres ZPS et SIC des « Brandes de Montmorillon ». Elles étaient destinées à informer les personnes concernées du démarrage de la phase de concertation locale et coopter les participants aux futurs groupes de travail et de concertation. Environ 170 personnes ont été invitées à participer à ces réunions. Les municipalités concernées ont été systématiquement invitées à ces réunions.